

113-115 rue de la Barre
76200 DIEPPE

PETR DU PAYS DIEPPOIS – TERROIR DE CAUX

CONSEIL DE POLE DU 7 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 7 décembre, à 18 h, les délégués du Conseil de Pôle du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Dieppois-Terroir de Caux, légalement convoqués le 30 novembre 2022, se sont réunis à la Salle Inn de Rouxmesnil-Bouteilles, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER

Présents : BEUCAMP Loïc, BLOC Jean-François, BOULIER Patrick, BRUMENT Jean-Jacques, BUSSY Florent, CANTO Frédéric, DEPREAUX Alain, DEQUESNE Christophe, DUFOUR Marie-Laure, FAUVEL Denis, FOLLAIN Jean-Marie, FOURNIER Maryline, FROMENTIN Christophe, GILLE Patrice, GROUT Jean-Claude, HAVARD René, LEFEVRE Daniel, LEFEBVRE François, MARATRAT Alain, PIQUET Luc, POIRIER Dominique, RENOUX Vincent, SENEAL Guy, SERVAIS-PICORD Laurent, TABESSE Jean-Marie, VANDECANDELAERE Imelda, VEGAS Robert.

Absents excusés : BILLORE-TENNAH Jean-Yves, BRUMENT Antoine, BUCAILLE Daniel, BUREAUX Olivier, CALAIS Thérèse, CARU-CHARRETON Emmanuelle, CHANDELIER David, COLLIN Yoann, DE CONIHOUT Olivier, DELARUE Etienne, DUBUFRESNIL Isabelle, DUBUS Fabrice, DUHAMEL Caroline, JUMÉL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, LEFORESTIER Nicolas, LOUCHEL Christophe, MENIVAL Michel, PATRIX Dominique, PHILIPPE Patrice, PIMONT Annie, ROGER François, SURONNE Christian, WEISZ Frédéric, WILK Isabelle.

Secrétaire de séance : Jean-Claude GROUT.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	52
En exercice :	52
Présents :	27
Procurations :	0
Votants :	27

LEADER 2023-2027

Candidature au programme LEADER 2023-2027

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région Normandie, autorité de gestion par délégation du FEADER, auprès des territoires pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de développement au titre de LEADER, le PETR Dieppe Pays Normand a été retenu pour présenter sa candidature.

LEADER (acronyme de « Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale ») est un programme initié par l'Union européenne et destiné aux territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement. Ce dispositif permet de soutenir des actions innovantes s'inscrivant dans cette stratégie. LEADER vise à conforter, amplifier ses effets positifs en termes de développement économique endogène, de développement de l'offre de services de base dans les zones rurales et leur accès ainsi que de valorisation du patrimoine naturel et culturel et de transition écologique, énergétique et numérique.

L'approche LEADER est fondée sur une série de principes :

- *Un programme fondé sur une stratégie multi-sectorielle, adaptée aux besoins locaux ;*
- *Un travail partenarial pour la mise en œuvre de la stratégie, avec un comité de programmation mêlant des acteurs publics et privés, mais aussi par une recherche de mise en lien des acteurs locaux et des habitants au travers de différents projets ;*
- *Des projets d'action locale, à petite échelle, partant de la réalité du terrain pour développer des solutions appropriées ;*
- *Une approche ascendante, autant dans la définition de la stratégie locale de développement que dans l'émergence des projets, en partant des besoins des habitants, en accompagnant les initiatives locales ;*
- *Un espace d'innovation et d'expérimentation, car c'est en partant d'une approche participative, par les besoins du terrain, que naît souvent l'innovation locale ;*
- *Une opportunité de coopération, tant à l'échelle locale en facilitant les croisements entre acteurs, qu'à une échelle plus vaste, en travaillant avec d'autres territoires ;*
- *Une logique de travail en réseau et de partage d'expériences, à l'échelle locale mais également entre Groupes d'Action Locale en Normandie, et au-delà des frontières régionales.*

Les stratégies LEADER 2023-2027 devront :

- *prendre en compte les priorités transversales européennes (l'égalité entre les hommes et les femmes ; la prévention contre toute forme de discrimination ; le développement durable ; les nécessités d'adaptation au changement climatique et l'atténuation du changement climatique) ;*
- *constituer une réponse locale en cohérence avec les priorités régionales déclinées dans le SRADDET.*

La candidature du PETR Dieppe Pays Normand a été déposée le 30 novembre 2022.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL DE POLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 modifié, portant création du syndicat mixte du Pays Dieppois - Terroir de Caux aujourd'hui dénommé Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Dieppe Pays Normand,

VU les statuts du PETR,

VU l'Appel à Candidatures lancé par la Région Normandie,

CONSIDERANT l'intérêt stratégique pour le territoire de mettre en œuvre une stratégie locale de développement,

VU la délibération n° 2021-35 du 15 décembre 2021 décidant de répondre à l'appel à Manifestation d'Intérêt LEADER 2023-2027 lancée par la Région Normandie,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 29 novembre 2022,

SUR le rapport de Monsieur BLOC Jean-François, 10^{ème} Vice-Président,

APRES en avoir délibéré,

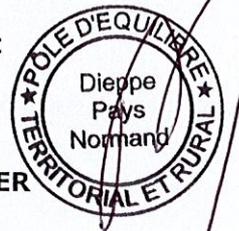
A l'unanimité,

- **S'ENGAGE**, si la candidature est retenue, à animer et mettre en œuvre le programme sur le périmètre du PETR pour toute la durée du programme (du conventionnement au solde des dossiers soutenus),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à la mise en œuvre du programme et tous les actes nécessaires,
- **ACTE** que les dépenses et recettes en résultant seront imputées au budget du PETR.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Président



Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis contrôle de légalité le 22 DEC. 2022

Affiché le 22 DEC. 2022

Notifié le 23 DEC. 2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.